



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) **que** :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2014-625 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel** » a été adopté de la façon suivante :

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	24 janvier 2014
Adoption du projet de règlement	24 janvier 2014
Avis public annonçant l'adoption prochaine du règlement	5 février 2014
Adoption du règlement	21 février 2014

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 5^e jour du mois de mars 2014.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier